

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
b

06138349



28 AOUT 2006

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0432764114

Dénomination
(en entier) **VAESKEN MINE**

Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège Rue de Xhoris, 4a, 4920 Harzé-Aywaille

**Objet de l'acte : CHANGEMENT DE DENOMINATION - REDUCTION DE CAPITAL -
MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - TRANSFORMATION EN SOCIETE
ANONYME**

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé Aywaille le vingt et un août deux mil six, enregistré à Aywaille le vingt deux dito volume 260 folio 94 case 3 dix rôles sans renvoi au droit de vingt cinq euros par l'Inspecteur principal R. Lepière, il appert que l'assemblée générale extraordinaire des associés a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

A) L'assemblée a décidé de modifier la dénomination actuelle pour la remplacer par "MINE & CO".
B) L'assemblée a décidé de remplacer les parts sociales existantes par des parts sociales sans désignation de valeur nominales.

C) REDUCTION DE CAPITAL L'assemblée a décidé de réduire le capital à concurrence de TROIS MILLE CENT SEPTANTE EUROS SEPTANTE DEUX CENTS pour le ramener de SOIXANTE HUIT MILLE CENT SEPTANTE EUROS SEPTANTE DEUX CENTS à SOIXANTE CINQ MILLE EUROS par appurement partiel de la perte reportée telle qu'elle figure dans les comptes annuels de la société arrêtés à la date du trente et un mai deux mil six.

D) TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE ANONYME.

RAPPORT : Le rapport de Monsieur J. SWINNEN, représentant la SCPRL RASKIN SWINNEN, PIRLOT & Co à Liège, Réviseur d'Entreprises, établi conformément au Code des Sociétés conclut dans les termes suivants :

" Nos travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mai 2006 dressée par les gérants de la Société Privée à Responsabilité Limitée "VAESKEN MINE".

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître de surévaluation de l'actif net

L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 9.022,85 € est inférieur de 77.193,57 € au capital social actuel de 68 170,72 €

Les administrateurs et actionnaires doivent donc être conscients des conséquences de cette situation, en vertu notamment des deux dispositions suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article 785 du Code des Sociétés, "... les membres de l'organe de gestion de la société à transformer sont tenus solidairement envers les intéressés, malgré toute stipulation contraire de la différence éventuelle entre l'actif net de la société après transformation et le capital social minimum prescrit par le présent Code ..."

En vertu de l'article 634 du Code des Sociétés : "lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur à 61.500,00 € tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Le tribunal peut, le cas échéant, accorder à la société un délai en vue de régulariser la situation "

Liège, le 8 juin 2006, SCPRL RASKIN SWINNEN PIRLOT & Co Représentée par F. Swinnen Réviseur d'Engreprises."

TRANSFORMATION : L'assemblée a décidé de modifier la forme de la société en société anonyme, sans changement de la personnalité juridique

Le capital et des réserves demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins values et les plus values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenue par la société privée à responsabilité limitée.

La société conservera le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée auprès de la Banque Carrefour d'Entreprises.

La transformation a lieu sur base de la situation active et passive de la société arrêtée à la date du trente et un mai deux mil six dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux

E. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a décidé de modifier l'article relatif à l'objet social de la société, et d'y ajouter in fine du premier paragraphe " L'achat, la vente et la réparation de matériel agricole et horticole."

F. DECHARGE AU GERANT

L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Monsieur Marc MINE de ses fonctions de gérant de la société, et de lui accorder décharge de son mandat.

G. ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME

Dénomination : La société adopte la forme anonyme.

Elle est dénommée " MINE & CO ".

Siège social : Le siège social est établi à 4920 Harzé Aywaille, rue de Xhons, 4a.

Objet : La société a pour objet : le négoce de produits agricoles, notamment aliments et produits d'hygiène pour bétail et animaux en général, ainsi que de semences, engrais et produits phytosanitaires, l'achat, la vente et la réparation de matériel agricole et horticole.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles; prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques ou licences; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

Durée : La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS

Il est divisé en sept cent cinquante actions sans

mention de valeur nominale, portant un numéro d'ordre, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, entièrement libérées

Composition du Conseil d'administration La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle peut, dans l'exercice de cette fonction, se faire représenter par ses organes légaux ou par un mandataire ou encore désigner une personne pour la représenter. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus,

cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Pouvoirs du Conseil : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière :

a) Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales

soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué,

soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives

b) En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation

c) Le Conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

d) Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

Représentation Actes et actions judiciaires

La société est représentée, y compris dans les actes en justice

soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué

soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément.

Volet B - Suite

Ces signataires n'ont pas à justifier vis à vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Assemblée générale : L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de mai à vingt heures.

S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi

Les assemblées se réunissent au siège social ou à

l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou des commissaires

Le conseil d'administration peut exiger que pour être admis à l'assemblée, les actionnaires effectuent le dépôt de leur actions, trois jours au moins avant l'assemblée, au siège social ou dans une banque. Si le conseil d'administration fait usage de ce droit, mention doit en être faite dans les convocations.

Le conseil d'administration peut exiger que les propriétaires d'actions nominatives l'informent, par écrit (lettre ou procuration), dans le même délai, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquent le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites à l'alinéa qui précède

Le propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, trois jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit (lettre ou procuration) le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Les obligations peuvent assister à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux deux derniers alinéas du présent article.

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur délégué.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée décide autrement à la majorité des voix.

Exercice social L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre

Distribution : Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales

Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi.

Liquidation Répartition : Après le règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'acte net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les actions

NOMINATIONS

L'assemblée générale a fixé le nombre des administrateurs à deux et a appelé aux fonctions d'administrateurs Monsieur Marc MINE, domicilié à Harzé Aywaille, route de Xhoris, 4a et Monsieur Gilles ORBAN, domicilié à Xhoris Ferrières, Vole du Bois Gery, 2

Le mandat des premiers administrateurs expire immédiatement après l'assemblée générale de deux mil onze.

Président du conseil administrateur délégué

Le conseil d'administration a nommé, à l'unanimité, Monsieur Marc MINE, en qualité de président administrateur délégué.

Monsieur Marc MINE sera plus particulièrement chargé de la gestion journalière de la société. Il sera notamment investi de tous les pouvoirs définis par les présents statuts au niveau de l'administrateur délégué et de la gestion journalière.

Il n'est pas nommé de commissaire

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

Suite au changement de l'exercice social, le présent exercice, commencé le premier juin deux mil six, se clôturera le trente et un décembre deux mil six.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Pierre LEMOINE

Notaire

Déposés en même temps :

Expédition de l'acte de transformation de la société

Rapports du Réviseur et du Gérant